



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 024-252405329-20260211-202601-AR

SLO

DECISION DU PRESIDENT

N° 2026-01

Objet : Financement d'une ligne de trésorerie

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération N°02-03-2024 du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la possibilité de contracter une ou plusieurs lignes de trésorerie destinées au financement des besoins ponctuels de trésorerie,

Vu la consultation réalisée auprès des organismes bancaires,

DECIDE

Article 1 – De contracter auprès du Crédit Agricole une ligne de trésorerie dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet : Ligne de trésorerie

Montant : 5 000 000 €

Durée : un an maximum

Conditions financières :

Taux variable indexé sur EURIBOR MOYEN 3 mois.

Taux de départ modifiable chaque mois : 2.6450% (dernier Euribor 3M connu décembre 2025 : 2,045% + Marge 0,60%).

Conditions particulières :

TAUX : Marge 0,60% + Euribor moyen 3 mois : variable en fonction de la moyenne des Euribor des 3 mois précédents flooré à 0%.

INTERETS : Un arrêté est établi à la fin de chaque mois, et envoyé à la collectivité. Cet arrêté indique le montant des intérêts dus sur le mois M-1, calculés au prorata des sommes utilisées et de la durée courue.

TIRAGES : Minimum 1 000 €, sur demande écrite au service collectivités par mail ou fax. Le versement des fonds est réalisé via la procédure de crédit d'office auprès du comptable de l'emprunteur.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 024-252405329-20260211-202601-AR

S²LOW

REMBOURSEMENTS : CAPITAL : Possible, partiel ou total, sur demande émise par mail.

Le remboursement des fonds est réalisé via la procédure de débit d'office, sans mandatement.

INTERETS : Prélèvement par débit d'office 5 jours ouvrés après le terme et sans mandatement.

Chaque remboursement en capital reconstruit le droit à tirage.

COMMISSION

D'ENGAGEMENT : 0.10% du montant global de la ligne et mini 200 €, soit : 5 000 €.

Cette commission est due quelles que soient les utilisations de la ligne.

Elle est payable en une seule fois lors de la mise en place et sans mandatement.

Elle est réglée dès la prise d'effet du contrat via la procédure de débit d'office.

DROITS DE TIMBRAGE : Néant

FRAIS DE DOSSIER : Néant

COMMISSION DE NON-UTILISATION : Néant

Article 2- Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le 11 février 2026

Pascal PROTANO
Le Président,

